



## Modalités d'application des suspensions

Le Comité Exécutif de la FFF, réuni le mercredi 8 juillet 2020, a officialisé les modalités concernant la purge des suspensions en conséquence de la période d'arrêt des activités.

Par le biais du Procès-Verbal de sa réunion du 8 juillet 2020, le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football rappelle « *que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension* à *temps.* »

Il rappelle également que « *l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps, annule ladite décision du 11 mai 2020* ». Ainsi, **la période allant du 13 mars 2020 au 30 juin 2020 sera finalement incluse dans la purge des suspensions à temps.**

Le Comité Exécutif « *décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour* » et « *précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.* »

### Quelles sont les conséquences pratiques de cette mesure ?

La mesure adoptée par le Comité Exécutif s'applique aux licenciés concernés, quel que soit le calendrier des équipes qui était initialement prévu du 13 mars au 30 juin 2020 et donc quel que soit le nombre de matchs qui auraient dû se dérouler durant cette période.

*Cela étant dit, l'article 226.1 des règlements généraux de la FFF dispose que*

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat national, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récurrence d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat national.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les

modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »

Chaque club devra donc vérifier comme il en a l'habitude avant chaque rencontre, via son espace Footclubs, la situation de chaque licencié susceptible d'être inscrit sur la feuille de match, en tenant compte du nombre de matchs fermes de suspension restants à purger par celui-ci **à la date du 8 juillet 2020**, ce en fonction de l'équipe dans laquelle il souhaite reprendre la compétition :

✓ **soit celui-ci doit purger 3 matchs fermes ou moins à compter de cette date**, il sera alors en mesure de prendre part au premier match officiel de l'équipe en question.

**Exemple 1** : un licencié a été suspendu pour 12 matchs fermes et en a purgé 10 au 8 juillet 2020 avec l'équipe A. Parce qu'il lui reste 2 matchs fermes à purger, il pourra reprendre la compétition dès le début du championnat avec cette équipe A.

✓ **soit celui-ci doit purger plus de 3 matchs fermes à compter de cette date**, il devra purger le ou les match(s) restants à l'occasion des prochaines rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe en question. On retrouve ici les modalités habituelles de purge.

**Exemple 2** : un licencié a été suspendu pour 12 matchs fermes et n'a purgé que 7 matchs avec son équipe B au 8 juillet 2020.

Sur les 5 matchs fermes restants, il n'en aura à purger que 2 à l'occasion des prochaines rencontres officielles effectivement jouées par cette équipe B.

**Remarque** : si le licencié dans les Exemples 1 et 2 est le même, il pourra, en fonction des dates de reprise des différentes compétitions, évoluer dans une équipe avant de reprendre la compétition avec une autre.

Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physique (joueurs-éducateur-dirigeant...ayant au 8 juillet des matchs fermes de suspension à purger. Ne sont pas concernés :

- les clubs ayant fait l'objet de suspension de terrain ou de huis clos ;
- les suspensions fermes à temps infligées aux licenciés personnes physiques ;
- les matchs de suspension intégralement assortis d'un sursis.

## **FMI 2020/2021 : Footclubs / FMI - Réinitialisation mot de passe / paramétrage + rappels bonnes pratiques de début de saison**

---

A l'approche du début de saison 2020 / 2021 et étant donné l'éloignement des derniers matchs, il est important de faire quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour sensibiliser les clubs et notamment les éventuels nouveaux dirigeants.

Une attention particulière doit être portée sur la partie n°2 "Paramétrage utilisateurs / équipe".

Ce point a posé des problèmes la saison dernière car de nombreux clubs n'avaient pas procédé au reparamétrage des équipes pour leurs utilisateurs FMI et ont de fait été confrontés à l'impossibilité d'utiliser l'application lors des premiers matchs1-

## DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION

- Play Store : 3.9.0.0
- Apple Store : 3.9.0

## PARAMÉTRAGE UTILISATEURS / ÉQUIPES

**ATTENTION => Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé par la FFF. Toutes les clubs utilisateurs / équipes ont été remises à blanc !**

=> Les correspondants Footclubs des clubs doivent donc ressaisir **obligatoirement** le bon paramétrage des comptes des utilisateurs FMI avant les premiers matchs :

- Profil
- Gestionnaire feuille de match informatisée
- **Équipes affectées**

## MOTS DE PASSE

**ATTENTION => Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs Footclubs / FMI ont été réinitialisés par la FFF**

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit donc avoir vérifié la validité de son mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)
- 

## PRÉPARATION DES ÉQUIPES

- **L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE**

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

## RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche => à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

### **IMPORTANT :**

- L'équipe recevante est en charge de la FMI => c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

ASSEMBLEE GENERALE DU 2 OCTOBRE 2020

A 19 H 00 **LIEU A DETERMINER**

~~SALLE DES FETES A PONTAILLER/SAONE~~

## **APPELS A CANDIDATURES**

### **APPEL A CANDIDATURE - ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DE COTE D'OR**

L'élection du Comité de Direction du District de Côte d'Or de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 2 Octobre 2020

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 6 Juillet au 2 Septembre 2020, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

District de Côte d'Or de Football  
Candidature à l'élection du Comité de Direction  
BP 10069 – 21802 Quetigny Cedex.

### **RAPPEL DES MODALITÉS et DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE (extrait des Statuts du District)**

\*\*\*

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire ci- dessous et que vous retrouvez sur notre site

- [Déclaration de candidature de liste](#)
- [Déclaration individuelle de non-condamnation du candidat](#)
- Les statuts sont consultables sur le Site dans la rubrique Documents -> Statuts et Règlements

## **APPEL A CANDIDATURE-ELECTION DE LA DELEGATION DU DISTRICT AUX A.G LIGUE**

L'élection de la délégation du District de Côte d'Or de Football pour l'Assemblée Générale de la Ligue de Bourgogne de Franche Comte de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 2 Octobre 2020  
L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 6 Juillet 2020 au 2 Septembre 2020, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

District de Côte d'Or de Football  
Election de Délégué de District  
BP 10069 – 21802 Quetigny Cedex

\*\*\*

### **Rappels :**

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 12.5.6 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12.1.1 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire 10 délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- toute candidature doit être présentée de manière individuelle
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

\*\*\*

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire ci-dessous et que vous retrouvez sur notre site

- Déclaration de candidature délégué
- [Déclaration individuelle de non-condamnation](#)
- Les statuts sont consultables sur le Site dans la rubrique Documents -> Statuts et Règlements

---

**Proposition de Médailles** : les clubs ayant des propositions à faire en vue de l'attribution de la médaille du District doivent les adresser par courrier ou par courrier électronique au secrétariat du district **pour 2 Septembre 2020**

**Voeux clubs et Comité Directeur** : Ils doivent être adressés au secrétariat du district par courrier simple ou courrier électronique au plus tard le **2 Septembre 2020** (soit 30 jours avant la date de l'A.G - article 12.5.2) au secrétariat du district.

**Rapports d'activités des commissions** : Les commissions doivent faire parvenir leur rapport de commission au secrétariat pour le 17 Aout 2020



---

## RECRUTEMENT SERVICE CIVIQUE

Pour cette nouvelle saison 2020 2021, le District de Côte d'Or va renouveler l'expérience du **Service Civique** avec le recrutement d'un nouveau volontaire.

La mission que nous vous proposons consiste en

- La mise en place d'action dans le cadre du Programme Educatif Fédéral lors des actions organisées par le district.
- L'accompagnement des clubs dans le développement de leur programme éducatif
- Le suivi des fiches PEF réalisées par les clubs et l'animation des réseaux sociaux sur le thème du PEF

### Infos Générales :

- **Service civique de 7 mois de octobre 2020 à Avril 2021**
- **Temps de travail : 24h hebdomadaires**

Vous avez **jusqu'au 18 Septembre 2020** pour pouvoir postuler, les candidatures sont à envoyer au secrétariat du District à [achapon@cote-dor.fff.fr](mailto:achapon@cote-dor.fff.fr)

---

## SESSIONS ARBITRE AUXILIAIRE 2020/2021

La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2020-2021. Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail [achapon@cote-dor.fff.fr](mailto:achapon@cote-dor.fff.fr).

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

Les clubs candidats devront mettre à disposition une salle pouvant accueillir au minimum 25 personnes. Les 25 premières personnes seront inscrites en priorité.

Ces sessions se feront de Septembre à Décembre 2020,

Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2019-2020 devront repasser l'examen durant la saison 2020-2021.

### RAPPEL DES SECTEURS

- SECTEUR DE DIJON ET AGGLOMÉRATION DIJONNAISE -> Session au Siège du District
- SECTEUR DE LA TILLE
- SECTEUR PLAINE DE LA SAÔNE
- SECTEUR VAL DE SAÔNE
- SECTEUR CHATILLONNAIS
- SECTEUR AUXOIS/MORVAN
- SECTEUR BEAUNE 1
- SECTEUR BEAUNE 2

# AGENDA

**Mardi 24 Aout 2019**

Comité Directeur à 18 h 30 au Siège du District

**Jeudi 29 Aout 2019**

CDA plénière à 19 h 00 au Siège du District

